

# - PLAN DE PREVENTION DU HARCELEMENT SCOLAIRE- 2020 - 2024

**Circonscription :**

**École :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

## • Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5

« Art. L. 511-3-1. -Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

## • Circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013 : Prévention et lutte contre le harcèlement à l'École

*Mettre en œuvre un programme d'actions dans les écoles et les établissements : Ce programme est élaboré avec l'ensemble de la communauté éducative et adopté par le conseil d'école pour le premier degré et par le conseil d'administration dans les établissements publics locaux d'enseignement. L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit en effet que le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence. La prévention du harcèlement doit y être intégrée. Ce programme sera régulièrement évalué pour être amendé si nécessaire. Il sera mis en œuvre dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du CESC inter degrés.*

Les travaux scientifiques menés sur le plan international montrent que la prévention et la prise en charge du harcèlement sont efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une approche globale, celle de l'amélioration du climat scolaire. En agissant sur différents facteurs du climat scolaire, la prévention du harcèlement entre pairs est particulièrement efficace, le repérage des situations est facilité et la prise en charge plus complète.

**Le site climat scolaire 27** ( <http://blog.ac-rouen.fr/climat-scolaire-27> ) est un outil à votre disposition pour une analyse individuelle puis collective des actions déjà mises en œuvre et celles à développer pour améliorer le climat scolaire.

Les 6 axes sur lesquels agir :

- Stratégie d'équipe
- Justice scolaire
- Des élèves acteurs de la prévention
- Coéducation
- Partenariat
- Qualité de vie à l'école

Après concertation en équipe, un axe au minimum sera choisi et détaillé en page 3 de ce document.

Après validation par l'I.E.N., ce plan de prévention sera présenté en conseil d'école.

JANVIER - AVRIL	FEVRIER à MAI	JUIN
Réflexion individuelle Rédaction en équipe du plan de prévention du harcèlement scolaire	Validation par l'IEN	Présentation en conseil d'école

Un avenant au plan de prévention sera rédigé en septembre de chaque année.

	<b>Axe n°1 : .....</b> (Obligatoire)	<b>Axe n°2 : .....</b> (Facultatif)	<b>Axe n°3 : .....</b> (Facultatif)
Objectif(s)			
Compétences psychosociales travaillées chez l'élève			
Descriptif des actions envisagées			
Intervenant·es - Partenariat			
Critères d'évaluation retenus			
Formation(s) souhaitée(s)			
Calendrier - Durée			

Date de présentation au conseil d'école :

**Validation par l'inspectrice ou l'inspecteur de l'Éducation nationale**

Projet validé le :

L'I.E.N. de la circonscription :

Date et signature :